

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 25 JANVIER 2024

Délibération n°2024-01-07

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de votants : 28
- Date de la convocation : le 18 janvier 2024

Objet : Tourisme - Demande de classement de l'office de tourisme du Pilat

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir de M. Hervé BLANC</i>), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), Mme Franceline COMAS (<i>Pouvoir de M. Stéphane TARIN</i>), Mme Martine JAROUSSE -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir à Mme Franceline COMAS</i>), Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, M. Jean-François CHANAL -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET.

M. le Vice-Président explique que l'Office du Tourisme (OT) du Pilat est une association fondée par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 06 Août 1901. Historiquement, elle avait pour nom « Maison du Tourisme du Pilat » avant de prendre la dénomination d'« Office du Tourisme du Pilat » en 2022.

L'OT regroupe la Communauté de Communes des Monts du Pilat, le Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP) et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

L'Office du Tourisme du Pilat gère trois bureaux permanents :

- Bourg-Argental,
- Pélussin (siège),
- Saint-Genest-Malifaux.

Et un bureau saisonnier :

- Malleval.

L'OT a pour but de promouvoir et développer les ressources touristiques et économiques du Parc du Pilat et de ses membres actifs ou associés. Il assure d'autres missions, telles que :

- Développer des actions spécifiques de soutien aux professionnels notamment sur la question du numérique,
- Conduire en propre ou en partenariat des actions de promotion et de communication (organisation d'événement, présence salon, accueil presse, etc.),
- Assurer des prestations de guidage et d'accompagnement,
- Souhaiter davantage s'investir sur les questions d'observation.

L'organisation administrative est la suivante :

- Président : André VERMEERSCH,
- Vice-président : Michel DEVRIEUX,
- Directrice : Isabelle ARBUZ.

Effectif : 9 salariés permanents + 2 alternants.

L'Office du Tourisme du Pilat souhaite demander le classement de son office du tourisme – Catégorie II pour une durée de cinq ans.

En effet, les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages : le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Cette labellisation est en outre nécessaire pour :

- Avoir la dénomination "Office de Tourisme"
- Prétendre ensuite aux labellisations : Vignobles & Découvertes / Accueil Vélo / Tourisme et Handicap, etc.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pilat en catégorie 2,
- D'approuver le dossier de demande de classement,
- Autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve la demande de classement de l'Office du Tourisme du Pilat en catégorie 2,
- Approuve le dossier de demande de classement,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Jacques BERLIOZ